

**STATUTS**

**ASSOCIATION < FEDERATION REGIONALE DE DANSE >**

**REGION ÎLE DE LA REUNION**

**DANSE CLASSIQUE – CONTEMPORAINE – JAZZ – CLAQUETTES – AUTRES STYLES**

**TITRE I**

**CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION et DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts , une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 , ayant pour titre :

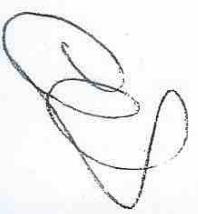
**FEDERATION REGIONALE de DANSE – île de la REUNION**

**DANSE : Classique – Contemporaine – Jazz – Claquettes – Autres styles**

**ARTICLE 2 : OBJET**

L'Association a pour buts :

- de promouvoir , soutenir et développer l'enseignement , la création, la diffusion et la pratique de la Danse sous toutes ses formes et pour tous publics
- de regrouper les professeurs de Danse et leurs élèves qui participent à l'œuvre de la Fédération pour un meilleur développement des activités chorégraphiques .



### ARTICLE 3 : MOYENS d' ACTION

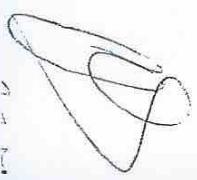
Les moyens d'action de l'association sont notamment :  
La tenue de réunions de travail , l'organisation de manifestations culturelles , un Concours régional ,  
un Festival de Danse annuel , des stages de formation , des conférences et toutes initiatives pouvant aider à la  
réalisation du projet d'association .

### ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 42 , av. G. de Gaulle – 97425 Les Avirons  
Il peut être transférer sur simple décision du Conseil d'administration,  
avec rectification à la prochaine Assemblée Générale .

### ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée .



## TITRE II

### COMPOSITION

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs , de membres passifs et de membre d'honneur

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs .

Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion .

b) Les membres adhérents

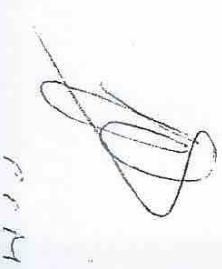
Sont appelés membres passifs , les membres de l'association qui soutiennent régulièrement ou ponctuellement les activités et qui s »acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale .

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux Assemblées Générales .

Les membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle .



## ARTICLE 7 : COTISATIONS

La cotisation due par chaque catégorie de membres , sauf pour les membres d'honneur est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire .

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHESION

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision .

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur .

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association .

## ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation *— ABSENCE non justifiée —*
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement , par lettre recommandée , à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration .

*CC M*

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

##### ARTICLE 10 : ELECTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

*Lo 10*

L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant ~~au moins~~ 3 membres élus au moins pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein .

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les 3 ans par tiers .

L'ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort .

Les membres sortants sont rééligibles .

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres .

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire .

Les pouvoirs des membres ainsi élus , prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés .

##### ARTICLE 11 : ACCES AU CONSEIL D' ADMINISTRATION

L'assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration et est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

- Est électeur , tout membre de l'association , âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection , ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations .  
Les votes prévus ci-dessus peuvent être à main levée ou en scrutin secret .
- Est éligible au Conseil d'administration, toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection , membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations .

*CD*

*CCM*

Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques .

Les collaborateurs salariés ne peuvent excéder un quart des membres du Conseil d'Administration et ne peuvent disposer que d'une voix consultative .

Le vote par procuration n'est pas autorisé .

#### ARTICLE 12 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres , chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an .

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion .

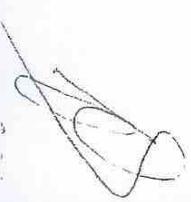
Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote .

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement ;

Les délibérations sont répétées à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante .

Le vote par procuration n'est pas autorisé .  
Tout membre du comité , qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

Le Président , le secrétaire , le trésorier devront obligatoirement avoir plus de 18 ans .



Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées .  
Toutefois , à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au vote secret

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent .

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès – verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Président et le secrétaire .

#### ARTICLE 13 : EXCLUSION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, trois réunions consécutives , sera considéré comme démissionnaires.

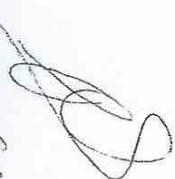
Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts .

#### ARTICLE 14 : RETRIBUTIONS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat , leur sont remboursés au vu des pièces justificatives .

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration .



## ARTICLE 15 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire .

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres .

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes .

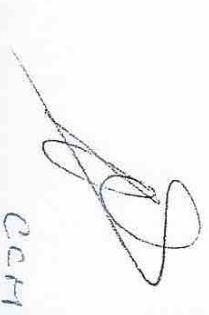
Il peut , en cas de faute grave , suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents .

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds , contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles .

Il décide de tous actes , contrats, marchés, achats, investissements, aliénations , locations nécessaires au fonctionnement de l'association .

Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association .

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou au bureau .



C.C. H.

## ARTICLE 16 : BUREAU

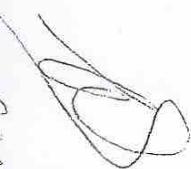
Le Conseil d'Administration élit en son sein , un bureau comprenant :

- Un(e) Président(e)
- Un( e ) Vice Président (e)
- Un (e) Secrétaire et éventuellement secrétaire adjoint( e)
- Un (e) trésorière et éventuellement trésorier(e ) adjoint( e)

Le Bureau est élu pour 3 ans . les membres sortants sont rééligibles .

## ARTICLE 17 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

- a) le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile .  
Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association .  
En cas d'empêchement , il peut donner délégation à un autre membre du bureau .  
Cependant, en cas de représentations en justice , il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale .
- b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance .  
Il rédige les procès – verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration .  
C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 .
- c) Le trésorier tient les comptes de l'association . Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires .  
En collaboration avec le Président, il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président .  
Il tient une comptabilité probante , au jour le jour , de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses .  
Il rend compte de sa gestion lors de chaque Assemblée générale ordinaire appelée notamment à statuer sur les comptes .



## ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration .

Les assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association.

Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le Conseil d'Administration dans les trente jours du dépôt de la demande écrite , l'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations .

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration.

Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance .

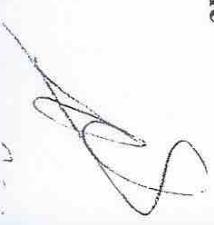
Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration .

Seuls auront droit de vote les membres présents , le vote par procuration n'est pas autorisé .

Seules sont valables les résolutions prisées par l'Assemblée Générale sur les points prévus à l'ordre du jour .

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès – verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le secrétaire , ou en l'absence du secrétaire, du vice Président .

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée par le bureau de l'Assemblée .



## ARTICLE 19 : NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaire .

### ARTICLE 20 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les membres adhérents sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18 .

L' Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d' Administration notamment sur la situation morale et financière de l' association .

Les vérificateurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification .

L' Assemblée , après avoir délibéré et statué sur les différents rapports , approuve les comptes de l' exercice clos , vote le budget de l' exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l' ordre du jour .

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d' Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts .

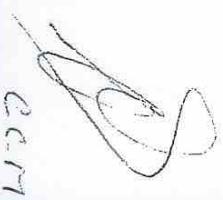
Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l' association :

Elèves – Professeurs – Membres bienfaiteurs .

Les décisions de l' Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents .

Le vote par procuration n'est pas autorisé .

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret .

  
C.C.R

## ARTICLE 21 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale extraordinaire est convoquée au moins 30 jours avant la date de la réunion .  
L'ordre du jour est strictement limité à l'objet précisé sur la demande de la saisie de l'Assemblée générale extraordinaire .

L' Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prendre de décision que sur les points cités à l'ordre du jour .  
Elle est habilité à décider la modification des statuts et la dissolution de l'association .  
Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées .

L' Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association .

Si cette proportion n'est pas atteinte, l' Assemblée est convoquée à nouveau , mais à quinze jours au moins d'intervalle .

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents .

Dans tous les cas , les résolutions portant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents .

Le vote par procuration n'est pas autorisé .

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins d membres présents exige le scrutin secret .

L' Assemblée Générale Extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution , la liquidation et la dévolution des biens de l' association , selon les règles prévues aux articles 18, 25 et 26 des présents statuts .

cert

## TITRE IV

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

#### ARTICLE 22 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations des membres et des droits d'entrée versés par les adhérents
- des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics, de l'Europe .
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association
- du produit des rétributions perçues pour services rendus
- toutes autres ressources , sponsors , recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur .

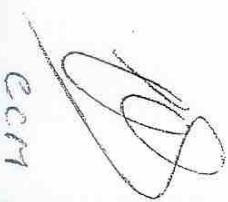
#### ARTICLE 23 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour , une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières .

#### ARTICLE 24 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés régulièrement par le Président .

Les comptes peuvent être demandés pour vérification par le bureau à tout moment de l'année .



CCM

## TITRE IV

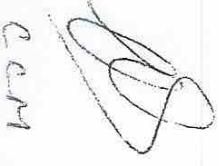
### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 25 : DISSOLUTION

- La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet .
- Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles à l'article 18 des présents statuts .
- L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association ;
- Si cette proportion n'est pas atteinte , l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle .
- Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents .
- Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres exige le vote secret .

#### ARTICLE 26 : DEVOLUTION DES BIENS

- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs .
- L'actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 et sera remis à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire .
- En aucun cas , les membres de l'association ne pourront se voir attribuer , en dehors de la reprise de leurs apports , une part quelconque des biens de l'association .
- Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents .  
Le vote par procuration n'est pas autorisé .
- Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart des membres exige le vote secret .



C. c. M